

Raccordement électrique du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier

Réunion plénière de concertation

(Présentation du projet et
Proposition d'aire d'étude)

Procédures d'instruction et
calendrier prévisionnel

Francis LAUZIN
Mission énergie et changement climatique
DREAL Pays de la Loire

3 avril 2015

Justification technico-économique du projet

jugée recevable par le ministère de l'énergie

15/12/ 2014

Concertation :**1ère phase / 1ère réunion plénière :**

- présentation du projet
- délimitation de l'aire d'étude [parties maritime et terrestre]
(accord en séance sous l'égide du représentant du préfet)

03/04/ 2015

2ème phase / 2ème réunion plénière :

- choix du fuseau de moindre impact pour la liaison 225 kV sous-marine et souterraine
(accord en séance sous l'égide du représentant du préfet, puis entériné par le ministre de l'énergie)
- choix de l'emplacement de moindre impact pour le poste
(accord en séance sous l'égide du représentant du préfet)

Début 2016

ETAPES DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE			ECHEANCIER
LIAISON sous-marine	LIAISON souterraine	POSTE de compensation	
RTE demande :			
. déclaration d'utilité	publique (DUP) en vue de l'établissement des servitudes de passage	. déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'acquisition du foncier	
. concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM)			
. autorisation au titre de la loi sur l'eau (LSE)	(+ éventuellement LSE partie souterraine)		
<i>instructeur : DDTM</i>	<i>instructeur : DREAL</i>		
<i>pour le compte du préfet de département</i>			
<i>Consultations administratives en parallèle</i>	Consultation des Maires et des Services (CMS) (2 mois) avec dossier unique (liaison + poste) sur projet général avec <u>étude impact</u> (+ études incidences Natura 2000 et loi sur l'eau)		
Avis de l'autorité environnementale (3 mois) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur <u>étude impact</u>			
Enquête publique (EP) (1 à 2 mois) simultanée avec l'enquête publique relative au parc éolien en mer [dossier avec <u>étude impact</u> (+ études incidences Natura 2000 et loi sur l'eau) + avis autorité environnementale]			2017 à
. Concession d'utilisation du DPM : Arrêté <u>préfectoral</u> _Autorisation loi sur l'eau (LSE) : Arrêté <u>préfectoral</u>	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : Arrêté <u>ministériel</u> (pour liaison 225 kV)	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : Arrêté <u>préfectoral</u> (sauf si accord pour acquisition du foncier par RTE)	2018

ETAPES DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE (suite)			ECHEANCIER
LIAISON sous-marine	LIAISON souterraine	POSTE de compensation	
RTE demande :			
. approbation du projet d'ouvrage (APO) et autorisation d'exécution des travaux		. permis de construire (PC)	
<i>instructeur : DREAL</i>		<i>Instructeur : DDTM</i>	
<i>pour le compte du préfet de département</i>			
Consultation des Maires et des Services (CMS) (1 mois) sur projet d'exécution <i>(détails techniques, notamment tracés de détail pour les liaisons)</i>		<i>Instruction en parallèle (pour le permis de construire)</i>	2017
Approbation du projet d'ouvrage (APO) et autorisation d'exécution des travaux		Permis de construire (PC) « Etat »	à
délivrés par le préfet de département			2018
<i>(avec, a priori : cosignature du préfet maritime)</i>			
Autres procédures connexes (le cas échéant) : . mise en compatibilité de documents d'urbanisme ? . demande de dérogations espèces protégées ? . mises en servitudes de passage ?			
Travaux			2019
Mise en service progressive			à 2022